



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

Créteil, le 21 OCT. 2013

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 / 3083

déclarant cessible la parcelle cadastrée section A n°183
nécessaire à la réalisation de l'opération de réaménagement de la RD 19
sur la commune d'Ivry-sur-Seine -

LE PREFET DU VAL- DE - MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012/3093 du 17 septembre 2012 portant ouverture d'une enquête conjointe publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de réaménagement de la RD 19 sur la commune d'Ivry-sur-Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/1363 du 18 avril 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération de réaménagement de la RD 19 à Ivry sur-Seine;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département ;
- VU toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 15 octobre 2012 au 17 novembre 2012 inclus;

.../...